



NEGOCIATIONS NATIONALES

30 SEPTEMBRE, 1 ET 2 OCTOBRE 2008

COMTE RENDU / FIN DES NEGOCIATIONS

Les négociations nationales ont pris fin le 2 octobre 2008 dans l'après-midi.

Pour mémoire, les négociations regroupaient :

- ❖ d'une part, les représentants du Ministère de l'Intérieur ;
- ❖ et d'autre part, les 3 organisations syndicales représentatives dans la Police Nationale.

A ce stade, le compte rendu présenté reprend les différentes mesures proposées initialement par le Ministère de l'Intérieur, amendées par les syndicats. Ce dernier a également fait l'objet de propositions d'amendements sur sa rédaction d'ailleurs acceptées ou pas.

La semaine prochaine, sur la base du document amendé, les syndicats devraient être reçus par Madame le Ministre ou son représentant, afin de faire part de leur position définitive, sanctionnée ou pas par la signature d'un relevé de conclusions.

L'UNSA-Police réunira, le lundi 6 octobre 2008 à Bagnolet, la totalité des responsables régionaux du syndicat afin d'arrêter sa position. A l'issue de la prise de décision, l'UNSA-Police rendra à nouveau compte de sa position, cette fois définitive, et publiera un argumentaire spécifique.

PRESENTATION DES DIFFERENTES MESURES EN FAVEUR DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE

➔ MESURES RELATIVES AU POUVOIR D'ACHAT

1. Revalorisation du « pied de grille » et du « bas de grille » indiciaire

Il s'agit de la revalorisation concernant les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons de la grille indiciaire.

↙ début du protocole indiciaire

ECHELONS	INDICES AU 01/01/2008	INDICES 01/01/2008	INDICES 01/01/2009	AGENTS CONCERNES
1 ^{er}	283	291	297	4 500
2 ^{ème}	286	297	303	7 200
3 ^{ème}	307	307	310	8 300

La revalorisation des 1^{er} et 2^{ème} échelons au 1^{er} janvier 2008 entraîne un rappel de paiement et une régularisation au mois de décembre 2008. Pour la période considérée, du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009, on relève un gain total de :

- ✓ De 14 points pour le 1^{er} échelon en deux étapes
- ✓ De 17 points pour le 2^{ème} échelon en deux étapes
- ✓ De 03 points pour le 3^{ème} échelon en une étape

Cette revalorisation doit être comparée à l'évolution du SMIC, mais également aux incidences et conséquences sur la grille indiciaire des Gardiens de la Paix et Gradés.

2. Augmentation de l'allocation de maîtrise

Cette indemnité progressera de 10 % à deux reprises sur la base actuelle, en 2009 puis en 2010.

INDEMNITE 2008	INDEMNITE AU 1 ^{ER} JANVIER 2009	INDEMNITE AU 1 ^{ER} JUILLET 2010
182,94	201,23	219,52
GAINS	18,29	18,29

Les sommes et les progressions sont indiquées en brut

3. Harmonisation de l'indemnité compensatoire de sujétion spécifique en Ile de France sur trois années

Pour mémoire, l'I.C.S.S. est une mesure indemnitaire appliquée sur 3 SGAP, ceux de Paris, Versailles et Services Centraux & les personnels relevant du SGAP de Marseille affectés en Corse.

A. La situation actuelle sur l'ICSS à versement annuel

ICSS PARIS	ICSS CORSE	ICSS VERSAILLES SERVICES CENTRAUX
1 739,76	1 739,76	1 383,60

B. La nouvelle situation sur l'ICSS

ICSS PARIS	ICSS CORSE	ICSS VERSAILLES SERVICES CENTRAUX
1 739,76	1 739,76	1 739,76

Cette mesure vise l'alignement de l'ICSS du SGAP de Versailles & Services Centraux, soit 15 000 agents environ, sur l'indemnité servie dans les SGAP de Paris et les agents affectés en Corse. Le gain est de 304 € nets par agent. Cette augmentation sera progressive et s'étalera sur trois années à partir du 1^{er} janvier 2009.

❖ Simplification du cadre indemnitaire

Il est proposé de simplifier le cadre indemnitaire en regroupant :

- ✓ L'allocation de maîtrise
- ✓ L'indemnité compensatoire de sujétion spécifique
- ✓ L'indemnité spécifique (RTT)

En une seule prime dénommée : **Prime d'Encadrement et d'Application - P.E.A**



MESURES DE FIDELISATION SPECIFIQUES A L'ILE DE FRANCE

LES CONCOURS

- ❖ Les concours déconcentrés sur Paris et Versailles seront supprimés
- ❖ Outre les concours traditionnels à affectation nationale, des concours nationaux à affectation régionale sur l'Ile de France seront organisés. Ces derniers seront assortis d'une condition de maintien de 8 ans.

CIRCONSCRIPTIONS DIFFICILES & AVANCEMENT

En Ile de France sera définie une liste de « circonscriptions difficiles » en lien avec l'affectation des fonctionnaires de police conditionnés par l'obligation d'une durée d'affectation de 8 ans, services territoriaux inclus.

En contrepartie :

- Ces agents bénéficieront d'un accès « favorisé » à l'avancement aux grades de Brigadier – Brigadier-chef – Brigadier Major par la reconnaissance des acquis de l'expérience des acquis professionnels, en l'occurrence fondée par l'exercice sur le poste difficile.
- Ces mêmes agents qui assureront, en fonction de leur grade d'appartenance, des responsabilités sur le poste difficile, bénéficieront d'une priorité d'accès aux grades de brigadier-chef et de brigadier major

RENOVATION ET AUGMENTATION DE LA PRIME DE FIDELISATION

1. *Agents affectés après la réussite au concours national à affectation régionale en Ile de France mis en place en 2009.*

Versement d'une prime spécifique :

- ✓ 3 000 € à la titularisation
- ✓ 3 000 € au bout de 5 ans d'affectation
- ✓ 3 000 € au bout de 10 ans d'affectation

Les effets de cette indemnité s'appliqueront à partir de 2011.



SUITE MESURES DE FIDELISATION SPECIFIQUES A L'ILE DE FRANCE

Pour les agents nouvellement affectés sur les circonscriptions difficiles prochainement définies, *idem que précédemment* (3X 3000 €).

2. Agents actuellement présents en Ile de France sur les circonscriptions difficiles prochainement définies.

Ces agents bénéficieront d'une revalorisation de la prime de fidélisation pour arriver en 5 ans à un montant de 1 804 €, sous condition d'une ancienneté de 10 années continues sur la circonscription difficile, soit une augmentation totale de 1 000 €.

2009		2010		2011		2012		2013	
200	1 004	200	1 204	200	1 404	200	1 604	200	1 804



MESURES SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE A LA FIDELISATION

a) Le logement social

- Le nombre de droits de réservations est porté de 500 à 1 000 logements, le budget est en conséquence doublé
- Poursuite de l'effort engagé sur le prêt à taux 0, la prise en charge de l'assurance/prêt est étendue à l'Ile de France
- Mise en place d'un parcours résidentiel pouvant conduire à l'accession à la propriété
- Valorisation de la convention UNPI
- Mise en œuvre d'une étude sur le principe de réservation du logement
- Professionnalisation de la filière logement tant aux niveaux central que déconcentré
- Valoriser la transparence du dispositif par une meilleure association des partenaires sociaux
- Etude du financement par les Collectivités locales



SUITE MESURES SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE A LA FIDELISATION

b) La petite enfance

- Doublement de réservation des berceaux et élargissement des partenariats
- Mise en place d'une filiale d'assistantes maternelles dans le cadre de l'emploi des conjoints de policier
- Réflexion sur la mise en place de structures spécifiques à la police nationale
- Extension à la région Ile de France du Chèque Emploi Service Universel de garde des enfants de 0 à 12 ans en faveur des familles monoparentales



ALLONGEMENT DE LA DUREE DE CARRIERE

Assouplissement des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'un maintien en activité au-delà de la limite d'âge :

- Par la suppression de la condition d'un taux de pension inférieur à 75 %
- Les agents pourront se maintenir en activité jusqu'à 57,5 ans
- Déplafonnement du taux de 75 % dans la limite de 80 %



PRESERVER LES CAPACITES OPERATIONNELLES DE LA POLICE NATIONALE

1. Consolidation des heures supplémentaires

- ✓ Le stock et le flux des heures supplémentaires non récupérées pourront être capitalisés sur un compte épargne-temps.
- ✓ Poursuite de la réflexion engagée visant soit à la monétisation, soit à la prise en compte dans le calcul des pensions retraite



SUITE/ PRESERVER LES CAPACITES OPERATIONNELLES DE LA POLICE NATIONALE

2. Mise en place d'un dispositif de dynamisation des carrières pour les adjoints de sécurité

- La limite d'âge de recrutement des adjoints de sécurité est portée à 30 ans contre 26 auparavant
- La durée de recrutement est étendue à 6 ans sous la forme d'un contrat de 3 ans renouvelables
- L'ancienneté acquise dans le contrat ADS est prise en compte sur le reclassement en qualité de gardien de la paix, à concurrence de 75 %
- La durée exigée pour l'accès au concours de GPX est ramenée à 1 an
- La formation initiale et continue est renforcée



EFFECTIFS/AVANCEMENT

La révision générale des politiques publiques fait évoluer à la baisse l'effectif global à 100 384 ETPT, à l'échéance de 2012.

Les conséquences sur l'évolution du pyramidage des grades prévue par la réforme des corps et carrières 2004 sont conformes au tableau ci-dessous.

GRADES	Protocole 2004	Evolution2004/2012
BRIGADIERS	25 000	21 540
BRIGADIERS-CHEFS	17 150	17 150
BRIGADIERS MAJORS	7 500	7 500

- Les RULP pourront être nommés à partir de 45 ans, la règle interdisant l'avancement au RULP au plus de 52 ans est supprimée.



SUITE EFFECTIFS/AVANCEMENT

- Accès facilité au corps de commandement par la voie du concours interne et par la voie d'accès professionnelle

*Pour la voie d'accès professionnelle, les conditions seront assouplies. Deux ans d'ancienneté au lieu de quatre en qualité de gradés, la limite d'âge sera portée de 40 à 50 ans.

Les représentants du Ministère de l'Intérieur ont clairement ouvert la voie à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales police, qui serait placée en « lien » avec une révision de l'organisation du travail afin de préserver le potentiel opérationnel des services de la police nationale.

Voilà ce que l'UNSA-Police pouvait vous communiquer des travaux sur les négociations nationales. Le document de l'administration sera mis en ligne dès que nous l'obtiendrons.

Outre les affaires courantes, dans les jours qui viennent le programme de l'UNSA-Police est le suivant :

- ❖ Réunion des responsables régionaux à Bagnolet, prise de position
- ❖ Elaboration d'un argumentaire sur les mesures
- ❖ Réunion de l'Unité syndicale fixée le 7 octobre 2008